

Conditions générales de ventes

Dénomination commerciale : Amélie SEURRET

SIRET : 91426685300011

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles, Amélie Seurret, ci-nommée « l'écrivaine publique », propose ses services d'écritures et d'assistance rédactionnelles à ses clients.

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toutes les prestations fournies par l'écrivaine publique, sauf stipulation contraire écrite entre les parties. Elles sont envoyées en même temps que le devis.

2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

L'écrivaine publique propose ses services pour l'écriture de tout type de documents (lettres de motivation, CV, rapports, discours, documents administratifs, transcription depuis l'audio, etc.) ainsi que pour l'assistance rédactionnelle (conseil en écriture, relecture, réécriture, etc.) de tout projet d'écriture.

Les prestations incluent la prise de contact avec le client, la rédaction et la correction du document, ainsi que toute modification, ou révision nécessaire dans les délais prévus.

3. TARIFS ET DEVIS

Les tarifs des prestations sont exprimés en euros. Ils sont fixés en fonction du type de document et de la complexité de la demande et la grille tarifaire est indiquée sur le site internet www.lesmotsetlapointe.fr.

Toute commande fait l'objet d'un devis. Celui-ci est gratuit et sans engagement. Il a une validité **d'un mois** à partir de son établissement. Conformément aux dispositions de l'article 293B du code général des impôts, la TVA n'est pas applicable.

Le devis contient

- Un descriptif de la prestation et les prix détaillés.
- Les modalités de livraison des travaux demandés par le client et si nécessaire leur facturation (prix d'envoi, impression) au prix réel.
- Les éventuelles réductions accordées.
- Les frais kilométriques, pour tout déplacement au domicile du client supérieur à 30km. Tarifs appliqués sur la base du barème fiscal en vigueur.

Une **majoration du tarif**, qui ne s'élèvera pas à plus de 30% du tarif de base, pourra être demandée par l'écrivain public en cas de demande urgente.

Un tarif dégressif pourra être accordé pour les travaux de gros volumes (Thèses, rapports, biographie, etc.). Les lycéens, étudiants et demandeurs d'emploi peuvent avoir des réductions sur certains travaux, sous réserve de la présentation d'un justificatif.

Pour tous les devis au-delà de 250€, **un acompte sera demandé** lors de la validation de la commande de 30% du montant de la prestation. Il sera encaissé au début du démarrage effectif des travaux.

L'acceptation du devis par le client, daté et signé sous la mention manuscrite « **bon pour accord** » engage l'écrivain publique et vaut acceptation sans réserve de ces conditions générales de vente par le client.

Le délai d'exécution de la prestation est décidé en accord entre l'écrivain publique et son client après réception du bon sous accord et commence à courir à partir de la réception complète de tous les éléments nécessaires à la réalisation de la prestation et, dans le cas échéant, de celui de l'acompte.

4. FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Toute prestation réalisée donne lieu à l'établissement d'une facture. Le paiement de la prestation doit être effectué en totalité à la remise du document finalisé **sous 30 jours à compter de la date de facturation**. Ils peut être effectués en espèces, par virement bancaire ou par chèque.

Pour les gros travaux (ex- récit de vie), des paiements intermédiaires seront demandés.

5. DÉLAI DE RÉTRACTATION - RÉSILIATION DU CONTRAT

Délai de rétraction légal

Dans les 14 jours suivant la signature du « bon pour accord », le client peut se rétracter à tout moment et être remboursé des acomptes déjà versés **sur demande écrite avec accusé de réception**.

Néanmoins, si le client souhaite que l'exécution d'une prestation commence avant la fin de ce délai de rétractation, alors il doit en faire la demande expresse par écrit.

S'il use alors de son droit de rétractation, il devra alors verser un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter. Si celui-ci est moins élevé que l'acompte déjà versé, l'écrivain publique consent à lui en rembourser une partie.

Résiliation du contrat

Toute **demande de résiliation** de la part du client alors que la commande en déjà en cours de réalisation doit parvenir par tout moyen avec accusé de réception au maximum **5 jours** avant la fin du délai estimé pour la réalisation des travaux. Les acomptes versés ne seront pas remboursés et le versement d'un montant équivalent aux travaux déjà effectués demeure exigible à titre de dédommagement.

En cas d'annulation de la part de l'écrivaine publique, le remboursement des acomptes déjà versé sera fait.

Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement intermédiaire, l'écrivaine publique se réserve le droit de suspendre la réalisation de la prestation ou la livraison des travaux jusqu'au paiement intégral des acomptes ou du solde. Le client recevra une notification en cas d'allongement du délai ou de report d'exécution de la prestation.

En cas de non-paiement dans les 30 jours, le client sera redevable des intérêts de retard calculés à compter du jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture au taux conventionnel de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. De plus, conformément à l'article L.441-6 du code du commerce, tout retard de règlement donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

En cas de non-paiement dans les délais, toute utilisation, représentation ou reproduction partielle ou intégrale des prestations est illicite.

6. ENGAGEMENTS DE L'ÉCRIVAIN PUBLIQUE

L'écrivain public s'engage à respecter la confidentialité de toutes les informations communiquées par le client dans le cadre de la réalisation des prestations.

L'écrivain public s'engage, après acceptation du devis et réception de tous les documents nécessaires, à réaliser la prestation dans les délais. En cas d'empêchement pour raisons techniques ou de santé, le client est contacté au plus vite pour convenir du nouveau délai.

Après réception des travaux, le client peut solliciter des petites modifications, incluses dans la prestation. Il doit en faire la demande dans les 5 jours suivant la réception des documents. Ces modifications doivent rester dans la limite du raisonnable. Dans le cas contraire, elles feront l'objet d'un nouveau devis.

Si l'écrivain public s'engage au plus grand soin dans la réalisation des prestations, elle n'est tenue que par une obligation de moyens et non de résultats.

7. RESPONSABILITÉ

L'écrivain public ne pourra être tenue responsable en cas de dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation des documents rédigés dans le cadre de sa prestation. Le client est le seul responsable de l'utilisation qu'il fera des documents fournis par l'écrivain public.

Elle décline toute responsabilité concernant les contenus de texte et images fournies par le client. Celui-ci demeure responsable de ses propos, communiqués, déclarations ou confidences. L'écrivain public se réserve le droit de refuser de traiter toute demande qui exprimerait ou afficherait des comportements ou prises de position diffamatoires, illicites ou discriminatoires.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES ŒUVRES

Tous les textes, documents et autres créations réalisées par l'écrivaine publique sont protégés par les lois sur la propriété intellectuelle. Les droits d'auteur sur ces œuvres seront cédés au client au paiement complet de la prestation. En conséquence, le client sera libre de reproduire, copier, diffuser, publier ou exploiter les œuvres réalisées par l'écrivaine publique sans son autorisation écrite préalable. L'écrivaine publique ne sera plus responsable de l'utilisation qui en sera faite.

Néanmoins, l'écrivaine publique se réserve le droit d'utiliser les œuvres réalisées pour sa propre promotion ou dans le cadre de sa communication professionnelle. Elle s'engage alors à anonymiser le document afin que rien ne puisse identifier le client.

9. MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'écrivaine publique se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment, sans préavis. Les nouvelles conditions générales de ventes seront applicables aux prestations réalisées postérieurement à leur entrée à vigueur.

10. LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Les conditions générales de vente sont soumises au droit français.

En cas de litiges relatifs à l'exécution des présentes conditions générales de vente, les parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable. À défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux de Coutances, quel que soit le lieu de livraison des travaux.

Fait à Coutances, le 08/05/2023

L'écrivaine publique, Amélie Seurret